

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL214

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 14

A l'alinéa 3, substituer à la référence : « L. 861-5 », la référence : « L. 861-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.